



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion

ARRÊTÉ

DDCSPP n° 2016/

/CD n° 2015 00149

du

07 JUIN 2016

portant renouvellement des membres permanents de la
Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social
conjointe
« Etat/Conseil départemental du Haut-Rhin »

LE PREFET DU HAUT RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN

- Vu la première partie du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment le titre 1^{er} du livre III et l'article R313-1
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu la circulaire n° DGCS/ 5B / 2010 / 434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Vu l'arrêté n° 2012/233-0016 DDCSPP et CG n°2012-00364 du 20/08/2012 relatif à la création et à la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social conjointe « Etat/Conseil Général du Haut-Rhin.

Vu les réponses reçues à l'appel à candidatures conjoint du 19 mai 2011 lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et la Direction Enfance Santé Insertion du Conseil départemental du Haut-Rhin en vue de désigner les représentants des usagers siégeant en qualité de représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du CASF, c'est-à-dire le Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Directeur Général des Services du Conseil départemental

ARRETENT

Article 1er - Composition de la CSAP médico-social « Etat/Conseil départemental »

Sont nommés membres de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social pour siéger :

I - avec voix délibérative :

- 1° Le Préfet du Haut-Rhin, coprésident, ou son représentant,
- 2° M. Alain COUCHOT, Président de la Commission de la Solidarité et de l'Autonomie du Conseil départemental du Haut-Rhin, coprésident ;
Mme Karine PAGLIARULO, Conseillère départementale du Haut-Rhin, suppléante.
- 3° Deux représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :
 - a) Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ou son représentant ;
 - b) Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace ou son représentant.
- 4° Deux représentants du Département du Haut-Rhin désignés par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin :
 - a) Mme Josiane MEHLEN-VETTER, Vice-Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Maire de MORSCHWILLER-LE-BAS, titulaire ;
Mme Karine PAGLIARULO, Conseillère départementale du Haut-Rhin, titulaire si elle ne préside pas.
 - b) Mme Brigitte KLINKERT, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, suppléante.
- 5° En tant que représentants des usagers :
 - a) Trois représentants d'associations participant à l'élaboration du Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des familles sans domicile, désignés conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à l'issue de l'appel à candidature susvisé du 19 mai 2011 :

- Association SURSO : M. Henri METZGER titulaire, M. Jean Philippe JULO suppléant ;
- Association ALEOS : M. Loïc RICHARD titulaire, M. Christian MARLIEN suppléant ;
- Fondation Armée du Salut : M. Laurent BRECHARD titulaire, M. Owusu TUFUOR suppléant.

- b) Trois représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'Enfance désignés conjointement par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin à l'issue de l'appel à candidature susvisé du 18 mai 2011 :

- Association APPUIS MULHOUSE : Mme Mauricette JACQUOT titulaire, M. Arnaud KOEHL suppléant ;
- Association Petite Ourse : Mme Danielle RUBRECHT titulaire, M. Jean-Yves CAUSER suppléant ;
- Association Orée : M. Dominique BAULIEU titulaire, Mme Viviane BANNWARTH suppléante. .

II - avec voix consultative à titre permanent :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie, d'accueil, désignés conjointement par les 2 co-Présidents de la CSAP «Etat/Conseil départemental du Haut-Rhin» :

- Monsieur Laurent KONOPINSKI titulaire représentant de la FNARS, Monsieur Raymond KOHLER, représentant de la FNARS, suppléant ;
- Monsieur Didier BOTTEAUX titulaire représentant de la CNAPE, Monsieur Guillaume ALBERT, suppléant.

III - membres désignés pour chaque appel à projet avec voix consultative :

Outre les membres avec voix consultative désignés aux I et II du présent arrêté, sont appelés à siéger au sein de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social avec voix consultative :

- Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers désignés à parité en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Ces membres sont désignés pour chaque appel à projet conjointement par le représentant du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 3 - Durée et conditions d'exercice des mandats

Le mandat des membres permanents de la présente commission désignés à l'article 2 du présent arrêté pour siéger avec voix délibérative ou consultative est de 3 ans, renouvelable une fois.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Le mandat des membres est exercé à titre gratuit et ne peut donner lieu au remboursement des frais de déplacement.

Article 4 - Conflit d'intérêt

Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation, cette clause étant vérifiée à chaque séance. L'article R 313-2-5 du CASF précise que les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 5 - Publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET



Pascal LELARGE

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


